

3.02 Condamnations prononcées par la justice seigneuriale de la Napoule, 1413.

Les condamnations sont prononcées à la cour de château de La Napoule, au nom de Monseigneur de Grasse, par Guillaume Barthélémy, juge de toutes les terres et seigneuries de Monseigneur de Grasse, sur le banc de bois qui est devant la maison de Pierre Rostang, baile, où il a décidé de siéger. Il a fait publier par la voix du crieur l'ouverture du premier « parlement » de sa charge le 5 décembre 1413, à l'heure de tierce, en présence de Pierre Rostang, baile, André Rostang, syndic, Jean Goin, Jean Albert, Antoine « Porrorie » et quelques autres du château de La Napoule. Pierre Rigaud, de son propre aveu et sur plainte de Pierre Barrême, avait donné une meule de gerbes de blé en garantie pour des dégâts commis par ses vaches ; alors qu'il n'avait pas payé les dits dégâts, il a fait battre le blé de la meule, l'a pris, sans autorisation de la cour, et l'a emporté où il a voulu... 35 sous coronats. Jean Goin avait convenu avec Jean Pitarin de lui vendre tous les thons qu'il avait et prendrait dans sa thonaire depuis un jour fixé par eux jusqu'à Pâques, et pour un certain prix au quintal. Or, il a vendu des thons à Antoine Filhol, poissonnier de Digne, sans le dire à Jean Pitarin, à qui il avait promis l'exclusivité. Pour avoir vendu la même chose à deux personnes différentes... 25 sous coronats. Le même s'est disputé devant la cour avec son accusateur et « ayant la langue prompte à mal parler, de façon méchante et injurieuse » a juré par Dieu et a dit « Par le foie de Dieu » (*"Per lo fege de Dieu"*)... 5 sous coronats ».

- Qu'a fait Pierre Rigaud ?
- Quel est le montant de son amende ?
- Pourquoi Jean Goin a été condamné à payer 25 sous coronats ?
- Pourquoi doit-il payer en plus 5 sous coronats